



Maltraitance a l etranger avec mandat d arret français

Par **Giraud sylvain**, le **20/03/2017 à 05:15**

Boujour je suis pour le moment et ceci depuis decembre emprisoner en republique dominicaine pour une demande d extradition de la france suite a un dossier pour escroquerie

Mon probleme est que je suis en mobilite reduite et j etait en cours de retablissement mais suite au violence policiere (j ai 2 temois qui ont signer les declarations)j ai les vis de mes broches qui sont briser des douleures fortes je suis reclus au 2 eme etages avec 30 marches a monter et descendre pour aller chercher sont repas du jour ici il n y en a qu un seul quand il en reste pour aller au toilettes de nuit pas de lumieres et 3 marches..... j ai demandes des le 20 decembre l aide de l ambassade ils sont venu 4 fois visite un autres français mais moi toujours pas nous venons de passer 17 jours sans eau pour ce doucher et 10 jours sans eau pour boire la note etait pas payer du fournisseur car robinet pas potable..... j ai sus que mes vis etait casser car depuis decembre je demandait une radio et il a falu que fin fevrier je demande un rdv au directeur pour qu apparaisse une disponibilite pour faire une radio. Le tribunal ici ne respect aucune regle et rejet toutes les demandes donc je voudrait savoir devant qu elle tribunal je peut faire valoir tout ceci et surtout qu on me confirme que vu que je suis ici a la demande de la france elle a la responsabilite de non maltraitance de l etre humain

Merci a l avance de vos reponses

Car j'avance sur mon dossier seul et je serait obliger de prendre un avocat commis car mes moyens ne me permette pas de me prendre un prive

D'avance merci

Par **youris**, le **20/03/2017 à 15:13**

bonjour,

la france n'est pas responsable de vos conditions d'incarcération en république dominicaine, et si vous êtes incarcéré, c'est, semble-t-il, pour une escroquerie que vous auriez commise en france.

je suppose que c'est volontairement que vous êtes parti en république dominicaine.

vous devez faire appel au consulat de france dont le rôle est justement d'aider les citoyens français en difficultés.

salutations

Par **Giraud sylvain**, le **20/03/2017** à **16:46**

L'ambassade je les ai contactés et leur réponse est vous allez partir dans les 2 mois.
Par contre sur les conditions de détentions ici une personne me dit de faire une demande ou en correctionnel ou à la CEDH pour faire valoir les maltraitances.
Je ne trouve pas normal d'être rentré en pouvant marcher et 3 mois plus tard devoir subir une nouvelle chirurgie que je pense et j'espère sera faite du temps de mon incarcération.
Un canadien qui est dans un cas similaire au mien a un dossier d'aveux corpus et il a eu son avocat au tel qui lui certifie l'annulation de son dossier suivant les témoignages et les maltraitances subies et à lui il n'a juste frappé rien cassé mais en France il n'y a pas de cours pour aveux corpus

Par **Giraud sylvain**, le **24/03/2017** à **06:32**

Ce que j'aurai besoin de savoir c'est devant quel tribunal français je dois faire valoir toutes les erreurs de procédures et les maltraitances que j'ai subies ici pour pouvoir valoriser mon temps ici

Pour exemple je ne suis pas sorti de ma cellule commune 9 personnes/9M2 depuis le 1 mars nous sommes le 24 mars

Et ceci n'est qu'une idée du préjudice subi le pied qui mérite une opération d'urgence devient tous les jours un peu plus violet j'ai demandé un rdv au médecin le 8 mars on m'a dit qu'on me tiendra au courant j'attends toujours et je demande tous les jours aux gardiens

À savoir avec le fémur cassé et la broche qui ne se maintient plus que par 3 vis les autres ont été rompus hors de séance de tabassage si je veux bouger je dois descendre et remonter plus de 30 marches.

Seulement pour les toilettes il me faut passer 3 marches ...et la nuit dans le noir

Rien n'est préparé pour recevoir des personnes en invalidité ponctuelle ou permanente donc on les park et les laisse souffrir et ceci à la demande de la France.

Pour ma part je le répète faire un temps ne me dérange pas je trouve normal de payer ma dette mais il serait normal que tous le monde sache les conditions ici .

Mon co-détenu français qui est très connu lui n'attend qu'une chose c'est rentrer en France pour écrire un livre et faire bouger les choses

Par **youris**, le **24/03/2017** à **08:34**

bonjour,

les tribunaux français ne sont pas compétents sur les conditions de détention d'un français dans un pays étranger que ce soit pour les maltraitances ou les procédures car ce serait une atteinte à la souveraineté de ce pays.

vous devez le faire auprès d'un tribunal du pays concerné.

salutations